

Les propositions de la DGFIP pour PPCR des A+ : les lésés, comptez-vous !

PPCR, ce protocole qui, selon le courrier du 21 janvier 2016 de la ministre LEBRANCHU aux fonctionnaires « comporte d'importantes mesures de progrès qui confortent notre fonction publique de carrière », s'est vu transformé, entre les mains expertes de la DGFIP, en un Rubik's Cube[®] malaxant les statuts de 2010 ! Nous rappellerons que FO n'a pas signé ce protocole.

F.O.-DGFIP, rendu quelque peu méfiant par l'absence de communication de la DGFIP sur la transposition des grilles type Fonction Publique aux grades d'IDiv et d'AFiPA a jugé bon d'anticiper les discussions. Ainsi, les audiences obtenues en mai auprès du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers et du ministère de la fonction publique nous ont laissé imaginer que PPCR ne devait pas servir de prétexte au big bang des grilles DGFIP issues des statuts de 2010. Pour mémoire, les statuts de 2010 qui nous régissent encore actuellement font terminer l'IDiv hors classe et l'AFiPA au même indice sommital brut 985.

Ces statuts de 2010 faisaient suite à près de 2 ans de discussions au cours desquelles chacun avait

eu à cœur de tenir compte des histoires respectives des deux ex-directions générales. Par un tour de passe-passe dont elle a le secret, la DGFIP bouleverse totalement les bornages indiciaires et joue à l'apprenti sorcier, prenant ainsi le risque de ré-ouvrir des plaies à peine cicatrisées. Nous rappellerons l'action de **F.O.-DGFIP** sur l'accès aux postes indicés lors du cycle de discussion 2014 en vu de la défiliarisation. C'est grâce à la pugnacité du syndicat que la première mouture des quotas d'accès aux postes comptables HEA s'est vue rééquilibrée au profit des IP et des IDiv, particulièrement oubliés dans le projet initial (pour mémoire, propositions initiales : 85 % AFiPA, 5 % IP, 10 % IDiv hors classe - transformées après l'intervention de **F.O.-DGFIP** en : 60 % AFiPA, 10 % IP et 30 % IDiv hors classe).

Au vu des propositions présentées hier, 27 juin, au cours d'une réunion informelle où le Directeur Général Adjoint a convié les organisations syndicales, il semble que la DGFIP n'a pas choisi de jouer l'apaisement dans cette affaire.

Les indices sommitaux de chaque grade avec leur conséquence en termes de gain mensuel de rémunération sont donc, selon les propositions de la DGFIP du 27 juin 2016 :

| Grade | IB (1) terminal actuel | IM (2) correspondant actuel | IB terminal proposé | IM correspondant proposé | Gain d'IM | dont prélèvement sur primes (3) | Gain net d'IM | Gain net en % | Gain mensuel brut (4) en € 2020 |
|---------|------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------|-----------|---------------------------------|---------------|---------------|---------------------------------|
| | a | b | c | d | e=d-b | f | g=e-f | h=g/b | i=g*4,6860€ (5) |
| IFiP | 801 | 658 | 821 | 673 | 15 | 9 | 6 | 0,9 % | 28,12 € |
| IP | 966 | 783 | 1015 | 821 | 38 | 9 | 29 | 3,7 % | 135,89 € |
| IDiv HC | 985 | 798 | 1005 | 813 | 15 | 9 | 6 | 0,8 % | 28,12 € |
| AFiPA | 985 | 798 | 1027 ⁽⁶⁾ | 830 | 32 | 9 | 23 | 2,9 % | 107,78 € |

(1) : IB = Indice Brut

(2) : IM = Indice Majoré (indice « Paye »)

(3) : le gain PPCR est partiellement auto-financé par la diminution des primes de l'équivalent de 9 points d'IM

(4) : hors effet négatif des cotisations sociales supplémentaires liées au prélèvement sur les primes

(5) : nouvelle valeur du point d'IM en vigueur à compter du 1/2/2017

(6) : plus 1 échelon spécial à Hors échelle A premier chevron, contingenté à 20% du grade

Le jeu de bonneteau des indices

Les IDiv sont donc rétrogradés dans un espace indéfini, situé entre le 1^{er} niveau de la catégorie A (IFiP) et le 2^{ème} niveau dévolu aux IP, alors que les professeurs des écoles et professeurs certifiés, pour ne citer qu'eux, sont au 2^{ème} niveau de la catégorie A avec un IB terminal 1015 et la garantie de terminer en hors classe ! Ceci pose la question des parités externes.

Le décalage est assez flagrant entre « **les lignes directrices** » du Directeur Général où

l'on doit « *porter une attention soutenue aux cadres* » et la réalité crue de cette transposition à l'indice terminal 1005 brut ne pouvant être ressentie par les IDiv que comme un injuste déclassement au regard des efforts consentis.

Qu'il semble loin le temps où l'on nous affirmait que la création de la DGFIP ne devait entraîner de perte pour aucun de ses personnels !

Les conséquences de cette décision seront dévastatrices

- ✓ Des possibilités de détachement auprès d'organismes publics (services de l'État, collectivités publiques) menacées.
- ✓ Un accès à AFiP désormais devenu impossible.
- ✓ Un positionnement indiciaire inférieur à celui des cadres territoriaux.
- ✓ Un accès aux postes indiciaires relevant de l'hypothétique résultat d'une discussion à venir.
- ✓ Une menace potentielle concernant les promotions sur place.
- ✓ Un positionnement des IDiv CN et HC administratifs, en direction ou adjoints, encore plus mal aisé qu'actuellement.

La Direction Générale tente de vendre son projet sur la foi d'une vague promesse d'un meilleur accès aux postes indiciaires pour les IDiv, couplée à une redéfinition de la doctrine d'emploi des IP assortie d'un accès plus réduit aux postes comptables. C'est oublier un peu vite qu'il existe de plus en plus d'IDiv administratifs, souvent anciens comptables sacrifiés sur l'autel des restructurations du réseau et de la concentration des postes. C'est aussi imaginer un peu naïvement que les IP pourraient accepter de voir cette nouvelle possibilité se refermer.

Il apparaît, au vu de ces propositions ajoutées aux restructurations du réseau, que la DGFIP ne conçoit plus, à terme, la fonction comptable que comme un emploi de débouché. Ainsi, du fait de la disparition programmée de la totalité des postes de catégorie C4 et d'un repli significatif

des catégories C3, les agents de catégorie A n'accéderaient à la fonction comptable que bien plus tard dans la carrière ou, peut-être même jamais, ce qui, du point de vue de la DGFIP, garantirait sans doute une plus grande docilité de leur part.

Il est donc permis d'affirmer que la DGFIP profite de l'occasion pour modifier en profondeur la chaîne de commandement. Là où il y avait coexistence et coopération, la DGFIP introduit de fait un principe de subordination en faisant fi de celui de responsabilité personnelle et pécuniaire. Au moment où la plupart des entreprises privées, pourtant sources inépuisables d'inspiration pour la fonction publique, se jettent à corps perdu dans le management transversal, la DGFIP s'accroche à des principes désuets de cloisonnement et de verticalité. C'est sans doute ainsi que la Direction Générale conçoit la réactivité et la modernité dont elle nous rebat les oreilles depuis des mois, voire des années.

C'est sans doute aussi de cette manière que la Direction Générale envisage demain le travail en équipe entre des cadres malmenés, contraints à la compétition permanente et soumis à des règles de gestion instables et des agents déboussolés par les changements permanents. À quand l'arrêt de cette frénésie de réorganisation de réseau, de missions et de carrières ?

Depuis trop longtemps l'administration confond efficacité et agitation.

Sans une mobilisation forte des IDiv et des inspecteurs, potentiellement futurs IDiv, l'avenir pourrait ressembler à ce descriptif. Un groupe de travail technique est prévu le 5 juillet prochain. Faute d'y obtenir des précisions au cours d'une véritable discussion, nous y exigerons le retrait de ces propositions iniques.